

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, CASSAN Pierrette, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, VIEREN Dominique.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (ALBERT Sylvie), PLARD Geneviève (CASSAN Pierrette), ENJALBY Christiane (ARGELIES René), ENJERLIC Philippe (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel), GIL Sandrine (ABELLA Gérard), MORLA Alexandre (FARO-TAURINES Bernadette)

Absent : SIMAEYS Julia, DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Jean –François JACQUET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1

OBJET : URBANISME – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, confère aux Communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Il s'agit par la présente délibération de définir les zones d'accélération sur le territoire de la Commune. La démarche d'identification a conduit à travailler sur le photovoltaïque.

Suite à la présentation de la démarche en conférence des maires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 11 septembre 2023 et à l'aide d'un porter à connaissance réalisé par l'Agglomération, la Commune a pu cibler le potentiel solaire (photovoltaïque), plus particulièrement sur les toitures et les parkings.

Les éléments graphiques et chiffrés transmis par l'Agglomération en date du 2 novembre 2023 ont identifié les zones d'accélération annexées à la présente délibération.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la Commune du 22 novembre 2023 au 06 décembre 2023) dont le bilan est joint en annexe 2, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que figurant sur la cartographie annexée à la présente délibération ;
- **NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et au SCoT du Biterrois,
- **L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que figurant sur la cartographie annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et au SCoT du Biterrois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 08/12/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 08/12/2023



Zones d'accélération de la production d'énergie solaire
Boujan-sur-Libron



Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 22 novembre 2023 au 06 décembre 2023 inclus (soit 15 jours) ;
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie) du 22 novembre 2023 au 06 décembre 2023 inclus durant 15 jours ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par courriel à l'adresse accueil@boujansurlibron.com
- sur le registre déposé en mairie de Boujan sur Libron

Avis recueillis : Dans le cadre de la concertation, 0 (zéro) avis, a été déposé :

- 0 (zéro) personne ayant consigné des observations sur le registre
- 0 (zéro) personne et contribution reçues par mail